



**Intervention orale sur**

## **Application effective du Traité sur le trafic d'armes conformément aux articles 6, 7, 9 et 11**

Dans un premier temps, nous remercions le Groupe de travail et le Secrétariat des efforts qu'ils ont déployés pour coordonner le cycle préparatoire et nous nous sommes ravis pour la participation de l'Alliance mondiale pour la non-prolifération après l'annonce de cycle préparatoire préliminaire.

En tant qu'alliance d'organisations de la société civile d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique latine, nous nous sommes tous réunis pour mobiliser et renforcer les conventions et traités internationaux visant à réduire la prolifération des armes.

**M. le Président,**

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Traité sur le trafic d'armes classiques afin de réglementer le commerce international des armes classiques en établissant les normes internationales les plus élevées pour la prévention, l'élimination et l'élimination du commerce illicite des armes classiques ainsi que pour la conversion et l'élimination des armes classiques. Le Traité sur le trafic d'armes est le premier traité dans lequel les droits de l'homme et les préoccupations humanitaires sont profondément intégrés dans une convention mondiale sur la maîtrise de la prolifération des armes. En présentant l'idée de responsabilité dans le commerce mondial des armes, qui a été absente jusqu'à présent, certaines lois régionales et nationales sur les exportations n'ont pas inclus

---

ces considérations et d'autres ne les ont pas incluses. Ce sont ces failles qui ont permis aux armes de tomber entre de mauvaises mains ou d'être détournées vers les marchés noirs.

Le Traité sur le commerce des armes est censé contribuer à l'égalité des chances et combler les lacunes utilisées par les marchands d'armes et les gouvernements.

En vertu du traité, les États parties ou signataires du traité se sont conformés aux articles 6, 7, 9 et 11 selon lesquels le transfert d'armes classiques, dont ils ont connaissance à l'avance, ne devrait pas être autorisé à être utilisé dans des violations des droits de l'homme, et que l'État n'autorise aucun transfert d'armes classiques prévu dans le traité si le transfert violerait les obligations des États en vertu des mesures adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en particulier les mesures de non-provisionnement. Outre l'obligation de ne pas exporter ces armes si l'État partie exportateur prouve qu'il existe un risque élevé de l'un quelconque des effets négatifs visés au paragraphe 1 de l'article 7.

D'autres parties au traité ont également élaboré des directives à l'intention des pays importateurs d'armes et demandent aux importateurs et aux exportateurs de coopérer à l'échange d'informations pour évaluer l'utilisation des armes. Il comprend également des obligations envers les États qui ont des armes qui franchissent leurs frontières et des activités de courtage. Son engagement en faveur des contrôles en transit et des mesures visant à prévenir le transfert d'armes, lorsque les normes élevées énoncées dans les articles mentionnés dans le Traité visent à garantir que les armes ne finissent pas entre les mains de ceux qui peuvent les utiliser pour commettre de graves violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme ou pour commettre des actes graves de violence sexuelle. Tous les décideurs, y compris les hauts fonctionnaires, doivent appliquer ces articles de manière cohérente, objective et non discriminatoire.

Les énormes souffrances humaines dans les conflits à travers le monde imposent à tous les États la nécessité absolue d'adhérer au Traité sur le commerce des armes et de répondre fidèlement à leurs exigences selon les normes les plus élevées<sup>1</sup>.

Mais la réalité est tout le contraire, car les pays exportateurs d'armes et les parties au traité n'ont pas respecté ces obligations lorsqu'ils vendent des armes à des pays, en particulier dans les zones de conflit armé.

De nombreux États ont également violé les résolutions des Nations Unies interdisant la fourniture d'armes aux zones de conflit armé au Yémen, par exemple, les transferts illégaux d'armes et les violations de l'embargo sur les armes ont prolongé le conflit. C'est la principale source de contrebande d'armes vers les Houthis, qui a encouragé les Houthis à transformer les ports de Hodeidah, Salif et Ras Issa en bases de piraterie, à planter des mines marines, à menacer la route maritime internationale près du détroit de Bab al-Mandab et à les utiliser pour commettre de graves violations du droit international humanitaire contre des civils yéménites<sup>3</sup>.

La prévention du transfert d'armes est également un défi mondial, en particulier dans les zones de conflit armé, et les armes légères et de petit calibre entrent souvent en circulation illégale au niveau local par le biais de dons, de vols, de revente et de corruption<sup>4</sup>.

L'Alliance mondiale<sup>5</sup> pour la réduction de la prolifération des armes souligne donc que l'Accord commercial thématique, fondé sur les principes pertinents du droit et les normes internationales, doit être la pierre angulaire d'un effort mondial visant à :

1. Faire davantage pour élargir l'activation des obligations des États en vertu du Traité sur le commerce des armes, appliquer effectivement les articles 6, 7, 9 et 11 et mettre en place un mécanisme juridique, complet et inclusif fondé sur des normes internationales élevées dans la réglementation des transactions commerciales dans ce domaine.
2. Les États devraient convenir d'un mécanisme de suivi et d'application qui prévoit une enquête rapide, impartiale et transparente sur les violations présumées du Traité sur le commerce des armes et des sanctions appropriées contre les contrevenants.

3. Prévenir les transferts irresponsables d'armes classiques et tenir compte de la possibilité d'utiliser des armes dans le cadre de violences ou de violences graves fondées sur le genre à l'égard des femmes et des enfants.
4. L'importance de contrôler le commerce des armes, en particulier dans les zones où les conflits armés sont endémiques, et d'activer les contrôles du transit des armes, où des transferts d'armes irresponsables peuvent déstabiliser toute une région, permettre des violations de l'embargo sur les armes et contribuer à des violations des droits de l'homme. Le trafic d'armes légitimes et illégaux par le biais des marchés noirs exacerbe les conflits internationaux et les guerres civiles.

### **Sources:**

1. - About the Arms Trade Treaty (ATT), Control Arms, link, <https://controlarms.org/att/>.
2. 6e Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, CICR, 24 août 2020, Link, <https://bit.ly/3s145xi>
3. - DAWN signe une lettre ouverte sur la nécessité d'interdire la vente d'armes à destination et en provenance d'Israël, DAWN, septembre 2021, lien, <https://bit.ly/3JlaG6W>
4. La militarisation des ports yéménites par les Houthis occupe la communauté internationale, site web arabe, 12 janvier 2022, lien <https://bit.ly/3On26Y2>
5. - Taylor Giorno, Risk of weapons vanishing as over 20 countries send arms to Ukraine, Responsible Statecraft, 7 March 2022, link <https://responsiblestatecraft.org/2022/03/07/big-risk-of-weapons-vanishing-as-over-20-countries-send-arms-to-ukraine/>